



DELIBÉRATION N°129/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'engagement éducatif et création de postes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 1^{er} décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS -- Mme Julie FAITOUT -- M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE

Etait absente :

Mme Christiane ZELUS

Secrétaire de séance : Mme Aurélie FERNANDES

Vu l'avis favorable du Comité technique du 1^{er} décembre 2022.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) permet aux collectivités de recruter des personnes qui exercent, de façon occasionnelle, notamment, des fonctions d'animation dans des accueils collectifs de mineurs (articles L432-1 à L432-6 et articles D432-1 à D432-9 du Code de l'action sociale et des familles).

Le recrutement de personnes recrutées dans le cadre de contrat d'engagement éducatif doit permettre de répondre à des besoins temporaires et saisonniers et non de recruter sur des emplois permanents.

Les personnes recrutées dans le cadre de ces contrats sont rémunérées sur la base d'un forfait journalier librement fixé par délibération de l'employeur sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire par jour, soit actuellement 24,35€ brut par jour.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20221201-129-2022-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

En l'espèce, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Centre de loisirs de Volvic :

- est composé de 14 agents exerçant les fonctions d'animateurs dont : 2 agents qui assurent également des fonctions d'encadrement de proximité et 1 agent qui exerce les fonctions de Directeur ;
- une capacité d'accueil effective :
- sur les petites vacances scolaires : de 50 enfants (25 enfants âgés de moins de six ans et 25 enfants âgés de six ou plus) ;
- sur les grandes vacances d'été : de 80 enfants (30 enfants âgés de moins de six ans et 50 enfants âgés de six ou plus).

Or, les besoins des familles d'accueillir les enfants sont croissants et les listes d'attentes sont de plus en plus longues.

Ainsi, à titre d'exemple :

- sur les vacances de la Toussaint 2022 il y avait 36 enfants sur liste d'attente ;
- sur les vacances d'été 2022 il y avait 23 enfants sur liste d'attente.

C'est dans ce cadre, qu'il est envisagé d'élargir la capacité d'accueil de l'ALSH - Centre de loisirs de Volvic à 88 enfants pour chacune des vacances scolaires et, potentiellement, de la façon suivante :

- 40 enfants âgés de moins de six ans ;
- 48 enfants âgés de six ou plus.

Il convient de rappeler que :

- Que le taux d'encadrement dans un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire est fixé par l'article R227-15 du Code de l'action sociale et des familles de la façon suivante :
- Un animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans ;
- Un animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus ;
- Que le Centre de loisirs est ouvert à raison de 55 heures par semaines ;
- Qu'il convient de respecter la durée légale du temps de travail des agents sur emplois permanents dont le temps de travail est annualisé. Ainsi, d'une part, les agents travaillent 40 heures par semaine et, d'autre part, ne travaillent pas sur l'ensemble des vacances scolaires ;
- Que le directeur ne compte pas dans le taux d'encadrement lorsque la capacité d'accueil est supérieure à 50 enfants (article R227-17 du Code de l'Action sociale et des familles).

Ainsi, eu égard à l'ensemble de ces éléments, pendant les périodes des vacances scolaires, les besoins en recrutement de personnes dans le cadre de contrat d'engagement éducatif sont les suivants :

Vacances scolaires	Semaines	Nombre d'animateurs nécessaire	Animateurs sur emplois permanents disponibles	Besoin de recrutement d'animateurs en CEE
Hiver	S1	12	7	5
	S2	12	6	6
Printemps	S1	12	6	6
	S2	12	6	6
Eté	S1	13	9	4
	S2	13	9	4
	S3	13	9	4
	S4	13	9	4
Automne	S1	12	8	4
	S2	12	8	4
Noël	S1	12	7	5

Par ailleurs, afin de rendre ces recrutements attractifs et eu égard aux rémunérations pratiquées par les collectivités voisines, il est proposé de fixer le montant forfaitaire journalier à :

- 80€ bruts pour les personnes titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalent ;
- 70€ bruts pour les personnes stagiaires BAFA

De plus, il convient de prévoir pour les personnes recrutées dans le cadre de CEE, un temps dédié à la préparation des vacances scolaires avec l'équipe d'animation permanente.

Dans ce cadre, afin de répondre aux besoins croissants des familles d'accueillir les enfants au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) tout en respectant les taux d'encadrement règlementaires, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 6 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif ;
- de fixer la rémunération des personnes recrutées dans le cadre des contrats éducatifs engagement à :
 - 80 euros bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les animateurs diplômés (BAFA ou équivalence) ;
 - 70 euros bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les stagiaires du BAFA
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20221201-129-2022-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022